

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE450

présenté par

M. Le Roch, Mme Got, M. Fekl, Mme Massat, Mme Valter, M. Savary, Mme Le Dissez, M. Rouillard, Mme Récalde, M. Pueyo, M. Boudié, Mme Bouziane, M. Mesquida, Mme Bourguignon, M. Travert, Mme Marcel, M. Ferrand, M. Féron, M. Lefait, Mme Maquet, M. Fauré, Mme Biémouret, Mme Hurel, M. Marsac, Mme Langlade, Mme Sandrine Doucet, Mme Reynaud, M. Bleunven, M. Pellois, M. Boisserie, Mme Martinel, M. Cresta, Mme Romagnan, M. Allossery, M. Verdier, M. André, Mme Orphé, Mme Beaubatie, Mme Battistel, Mme Gueugneau, M. Daniel, M. Aylagas et Mme Lousteau

ARTICLE 26

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

"L'Observatoire National de l'Enseignement Agricole a pour mission d'analyser, de synthétiser et de diffuser des données sur l'enseignement agricole public, privé, technique et supérieur. Il contribue aux politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture par son expertise, ses recommandations et son caractère indépendant. Son rapport annuel, rendu public, est remis au ministre chargé de l'agriculture et présenté devant les conseils nationaux de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, alimentaire et vétérinaire. Un décret précise ses attributions, sa composition et son fonctionnement."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de donner, à l'instar de ce qui est prévu pour le médiateur de l'enseignement agricole, une assise législative à l'Observatoire National de l'Enseignement Agricole (ONEA) qui n'en dispose pas actuellement. Cette disposition est essentielle pour fonder les missions de l'ONEA, préciser son indépendance et renforcer les recommandations qu'il soumet au ministre en charge de l'Agriculture alors que sa création est actuellement adossée à un arrêté.